

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 juillet 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFPE 108** Subvention et avenant n°2 avec l'association Gan MénaheM (18e) pour sa crèche collective Heikal MénaheM (20e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Gan MénaheM ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gan MénaheM ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 161.577 euros est allouée à l'association Gan MénaheM ( n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2015\_03046).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**